Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260605-2026-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, Bernard LEJEUNE, Julie LELONG, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS

Absents excusés : Sébastien HERIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD
Alexandra VINCENT ayant donné pouvoir à Christelle GALOPPIN
Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Daniel FRANÇOIS

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-021

Dispositif « Argent de poche » : remboursement de Familles de la Sarthe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune participe au dispositif « Argent de poche », destiné aux jeunes de 14 à 18 ans et permettant la réalisation de missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnisation ;
Considérant que, dans le cadre du chantier organisé du 13 au 17 avril 2026, quatre jeunes ont participé aux travaux proposés et ont chacun effectué quatre demi-journées indemnisées à hauteur de 15 €, soit un montant total de 240 € ;

Considérant que les indemnités ont été avancées et versées directement aux participants par l'association Familles en Sarthe et qu'il convient de procéder à leur remboursement ;

Considérant l'intérêt de reconduire cette action au cours du mois de juillet 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le remboursement à l'association Familles en Sarthe de la somme de 240 € correspondant aux indemnités versées dans le cadre du chantier « Argent de poche » organisé du 13 au 17 avril 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Publié le : 02/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260605-2026-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2026

- APPROUVE le renouvellement de l'opération « Argent de poche » la semaine du 20 au 24 juillet 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 15 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES * 72 (Sarthe) *

Publié le : 02/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81108